

Enfants en danger ? Parents en difficulté ?
Le mieux, c'est d'en parler !

www.allo119.gouv.fr



A l'attention des organisateurs et équipes pédagogiques d'Accueils Collectifs de Mineurs – ACM

Le SNATED est accessible sans interruption par le numéro national d'urgence 119, également accessible en France via le numéro européen 116 111 et à l'étranger par le + 33 (0) 1 53 06 38 94.

D'autres dispositifs d'écoute sont accessibles depuis le site internet allo119.gouv.fr : un tchat pour les jeunes de moins de 21 ans, un formulaire en ligne de recueil de situations et une plateforme pour les personnes sourdes et malentendantes.

Les accueils collectifs de mineurs sont tenus :

- « d'afficher le visuel officiel du 119 dans un lieu accessible au public » L 226-8 du CASF

Vous veillerez à ce que les différents dispositifs d'écoute soient affichés dans un lieu visible et si possible, mettez à disposition les informations en libre accès pour les enfants et les jeunes

- d'alerter le 119 à partir du moment où vous êtes inquiet ou témoin de faits de violences sur un mineur.

Professionnels de la protection de l'enfance, les écoutants du 119 sont tous formés à répondre à ces appels.

NB : Si les faits se sont déroulés en ACM, vous devez également adresser au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) la déclaration d'accident grave en ACM.

C'est quoi « être en danger ou maltraité » ?

« C'est être tapé, insulté, harcelé, négligé, rejeté, rabaissé, agressé par un adulte ou par un autre enfant ou adolescent ».

L'article L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles, en référence à l'article 375 du Code civil précise qu'un mineur est :

- **en danger** quand sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou quand les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ;
- **risque de danger** quand les difficultés rencontrées peuvent mettre en danger ces aspects de sa vie

Le 119 est essentiellement contacté pour des violences psychologiques, physiques et sexuelles, négligences, conditions d'éducation compromises, comportements de mise en danger de soi, etc.

Le 119 est également contacté pour d'autres problématiques concernant ou impliquant un danger ou un risque de danger pour l'enfant : conflits parentaux, contenus choquants sur internet, fugues, mineurs en errance, jeux dangereux, cyber-harcèlement, dérives sectaires, violences conjugales, délaissement, racket, etc.

Comment repérer les enfants et adolescents en danger - [eduscol.education](https://eduscol.education.fr).

- par le biais de confidences de l'enfant ou adolescent ou de ses proches
- par l'alerte de signes de souffrance ou de mal être, différents selon l'âge :
 - **symptômes physiques**: traces de coups, blessures, scarification, accidents fréquents, problèmes de santé répétés, retard staturo-pondéral, arrêt du développement psychomoteur ou intellectuel, manque d'hygiène, etc. ;
 - **troubles du comportement**: changement récent et massif du comportement, violence, agressivité, mutisme, repli sur soi, avidité affective, comportement érotisé, fugues, attitudes craintives ou peureuses, prises de risques, conduites addictives ;
 - **manifestations psychosomatiques**: troubles du sommeil, troubles de comportement alimentaire, énurésie, encoprésie (émissions fécales répétées de selles dans les endroits inappropriés), maux de ventre, malaises, etc. ;
- par l'alerte de signes chez les adultes dans l'entourage de l'enfant: famille, institution, etc. :
 - **attitudes éducatives non adaptées**: mode ou rythme de vie, absences ou excès de limites, exigences éducatives inadaptées, sanctions disproportionnées, etc. ;
 - **comportement à l'égard de l'enfant ou de l'adolescent**: absence de soins, manque d'attention, violences physique, psychologique ou sexuelle ;
 - **comportement des adultes eux-mêmes** en grande difficulté (fragilité psychologique, addictions, pathologie, violences conjugales, etc.).

Missions du 119

Une mission de prévention et de protection

Accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations pour aider à leur dépistage et faciliter la protection des mineurs en danger.

Une mission de transmission

Transmettre à des fins d'évaluation les « **informations préoccupantes** » concernant ces enfants à la « cellule de recueil des informations préoccupantes » (CRIP), placée sous la responsabilité du président du ***Conseil départemental***.

En cas de danger imminent nécessitant une mise à l'abri immédiate du mineur, les équipes du 119 contactent sans délai les services de première urgence pour une intervention.

La CRIP prévenue adresse un signalement au Parquet lorsque le mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code Civil et que sa famille refuse toute intervention. Le juge des enfants peut alors être saisi et ordonner la mesure appropriée.

Dans quels cas appeler le 119

Si vous êtes témoin ou soupçonnez un mineur d'être en danger ou risquant de l'être :

- **au sein de l'accueil** (agressions, violences, gestes déplacés, etc.) : vous en êtes témoin ou un tiers vous les a rapportés ;
- **à l'extérieur de l'accueil** (au sein de la famille proche ou élargie, de la communauté éducative, du fait de voisins, etc.) et qui vous ont été rapportés par un enfant ou un jeune fréquentant l'accueil.

Qui peut appeler le 119 ?

- **L'enfant ou l'adolescent** qui fréquente votre accueil peut signaler lui-même sa situation ou celle d'un autre enfant ou jeune qu'il connaît (Les appels des mineurs sont traités en priorité).
- **Vous devez signaler ces faits, en tant qu'organisateur-trice, directeur-trice, animateur-trice et intervenant-e.**

Mieux vaut signaler les doutes que vous pouvez avoir sur la sécurité physique et morale de l'enfant, au risque de vous tromper, plutôt que de laisser un enfant en danger.

Qui répond au 119 ?

- **Les agents du pré-accueil**

Une équipe de **10 professionnels de la téléphonie** accueille les appelants, vérifie que leurs appels concernent bien les missions dévolues au service et oriente les appels explicites vers le plateau d'écoute.

- **Les écoutants**

L'équipe est composée de **45 professionnels de formations complémentaires** : psychologues, juristes, travailleurs sociaux. Ces professionnels, tous formés à la relation d'aide, ont une connaissance des pathologies liées à la maltraitance des enfants, maîtrisent les fonctionnements institutionnels, administratifs et judiciaires et connaissent les services sociaux départementaux.

Leur mission première est d'être à l'écoute des usagers et de procéder à l'évaluation des appels à travers leur contenu :

- Si près de 50% de l'activité des écoutants consiste à proposer une **transmission des informations préoccupantes** aux services départementaux ;
- la moitié de leur activité consiste à **apporter une aide immédiate** aux personnes par une écoute ponctuelle, une orientation vers des structures locales, ou bien encore répondre à une demande d'information précise.

Comment contacter le SNATED-119

Différents dispositifs d'écoute sont accessibles depuis le **site internet du SNATED allo119.gouv.fr** :

- le **numéro national d'urgence 119** : 24H/24H
- le tchat dédié exclusivement aux moins de 21 ans
- le **formulaire de recueil de situations en ligne** : réponse dans les meilleurs délais du lundi au vendredi, de 8h à 18h.
Ce formulaire n'a pas vocation à traiter l'urgence. L'un est destiné aux adultes et l'autre aux mineurs.
- la **plateforme pour les personnes sourdes et malentendantes** : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 12h



<https://www.allo119.gouv.fr/besoin-daide>



Plateforme pour les personnes sourdes et malentendantes

<https://www.allo119.gouv.fr/je-suis-sourd-ou-malentendant-comment-puis-je-contacter-119>

Les personnes sourdes et malentendantes peuvent contacter le 119 grâce à un service de relais téléphonique qui leur est dédié en **langue des signes française**. Il faut pour cela disposer d'une connexion internet et d'une webcam. Que ce soit depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur, l'internaute sera mis en contact avec un **interprète de la langue des signes**. Celui-ci contactera ensuite un écoutant professionnel de l'enfance du SNATED « 119 » afin de lui transcrire l'échange avec l'internaute.



Les outils de sensibilisation du 119

Le SNATED propose des outils de sensibilisation pour les professionnels et les mineurs qui permettent de sensibiliser les enfants au repérage de la maltraitance et à la possibilité d'appeler le 119 : <http://www.allo119.gouv.fr/communication-documentation>

- La plaquette de présentation du 119 (pour adultes et professionnels)
- L'affiche du 119 (obligatoire dans tous les lieux recevant des mineurs)
- Les autocollants par planche de 10 (tout public)
- La plaquette destinée aux enfants et aux adolescents
- Le film pédagogique de 13 mn destiné à tous les publics
- Le livret « le 119 au service des droits de l'enfant »
- Une affiche sur les droits de l'enfant

Il est possible de commander gratuitement ces outils via un formulaire que l'on retrouve sur cette même page. Les 4 derniers supports ne sont disponibles que par téléchargement.

Le 119 sur les réseaux sociaux

- Linkedin -119-Allô Enfance en Danger/Giped, des infos et actus pour les professionnels
- Instagram - 119alloenfanceendanger pour les jeunes